

**DELIB 53-2025****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 17 décembre 2025 à 19h30****Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 12

Date de la convocation : 12/12/2025

En exercice : 19

Date d'affichage : 12/12/2025

Qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mille vingt et cinq et les dix-sept décembres à 19h35, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Marie-France ALRIC, Sylvie CALAS et Françoise BARBERI
Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, Claudian BRUN, Joseph BRAMARDI et François MONTAGNE

Excusés : Mme Marie-Rose LADOWICHT pouvoir à M. Claudian BRUN, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Alain VEUILLET et M. Paul SALVAN pouvoir à Mme Arlette GLORIA

Absents : Mme Marie-Pascale PRADES, Mme Maud FLAMANT, Mme Blandine TESTE, M. Joseph BRAMARDI

Secrétaire de séance : Mme. Arlette GLORIA

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

Objet de la délibération : DELIBERATION AJUSTEMENT ANNUEL DE LA REDEVANCE DE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ABONNEMENT AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 18 décembre 2024, il avait été délibéré par le conseil la nouvelle redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (qui remplace l'ancienne redevance de modernisation des réseaux) et de l'abonnement au service d'assainissement collectif (délibérations 39-2024 et 40-2024).

Il rappelle que la redevance de performance est revue chaque année selon la performance du système d'assainissement communal. Il rappelle que la redevance performance est une taxe collectée par la commune et reversé à l'agence de l'eau, pour l'année 2025 la redevance instituée par l'agence de l'eau est de 0,25€ au m³ qu'il faut multiplier par le coefficient de modulation. Pour l'année 2026 ce dernier a été simulé à 0,40.

La redevance performance collectée pour l'année 2026 sera de 0,10€ par m³ d'eaux usées traitées.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des subventions de l'agence de l'eau il convient donc de modifier l'abonnement aux services d'assainissement collectif de 59.00€HT à 60.00€HT, la tarification au m³ de traitement d'eaux usées restent ainsi inchangées depuis 2021 à 1,66€TTC/m³ d'eaux traitées : M. le maire rappelle que ce tarif 1,66€TTC/m³ comprend l'abonnement et la redevance.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver ces nouvelles tarifications :
- redevance de performance des systèmes des réseaux d'assainissement : 0,10€HT
- l'abonnement aux services des eaux usées à 60.00€HT



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 081-218103257-20251217-DELIB_53_2025-DE

S²LO

Il rappelle, comme l'année dernière que ces tarifications devront être révisées chaque année en fonction de la performance des systèmes d'assainissement communaux.

Pour :

11

Contre : 4

Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Alain VEUILLET

La secrétaire de séance
Arlette GLORIA

